



Commune de Chanteloup-en-Brie
Canton de Lagny-sur-Marne
Département de Seine-et-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°RH-2025-134

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2025 D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de la Chanteloup-en-Brie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté RH2022-038 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 février 2022 après avis du comité technique en date du 25 Janvier 2022.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Animateur territorial principal 2cl

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Promouvable à compter du</u>
LEMAIRE Lionel	Animateur territorial	03/02/2025

La part respective des agents promouvables est de :

- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

La part respective des agents susceptible d'être promus est de :

- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Promouvable à compter du</u>
KIM Leakhena	Adjoint technique principal 2cl	15/12/2025
MONIANGA Aurélie	Adjoint technique principal 2cl	01/11/2024
PANAVILLE Jean-Marc	Adjoint technique principal 2cl	15/12/2025

La part respective des agents promouvables est de :

- 2 femmes (67%), et 1 homme (33%)

La part respective des agents susceptible d'être promus est de :

- 2 femmes (100%), et 0 homme (0%)

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Promouvable à compter du</u>
MORIGNOT Christophe	Adjoint technique	02/10/2025

La part respective des agents promouvables est de :

- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

La part respective des agents susceptible d'être promus est de :

- 0 femme (0%), et 1 homme (100%)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en Mairie

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion pour publication

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne, avant tout recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Chanteloup-en-Brie le 22/09/2024

Le Maire,

Olivier COLAISSEAU

